

Commission Départementale de football

10, Bd Marcel Dassault – 31770 COLOMIERS

Tél. : 05.34.36.12.40 – Fax : 05.34.36.12.44

Site Internet : www.fsgt31.fr

accueil@31.fsgt.org



27 MAI 2019

N° 35

L'adversaire et l'arbitre
sont les partenaires
qui nous font progresser

SOMMAIRE

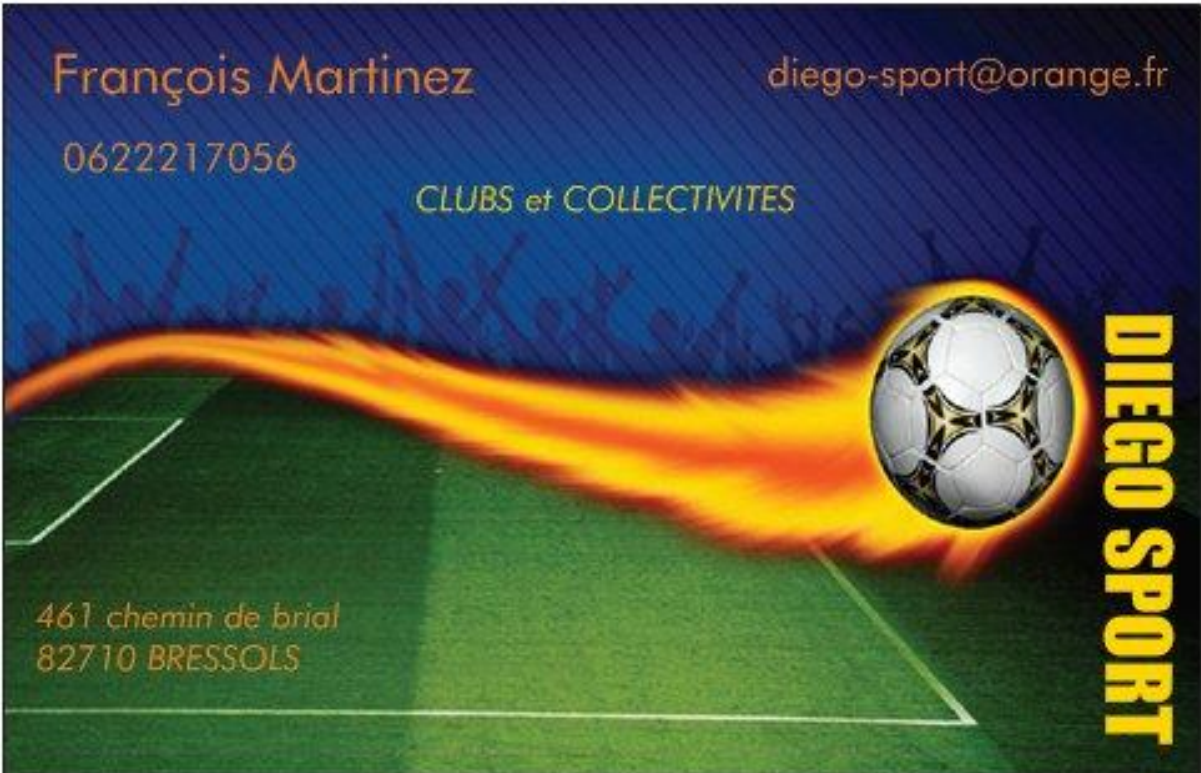
- Réunion de la Commission,
- Pense-bête,
- Informations licences,
- Résultats semaine 21,
- Sportivité semaine 21,
- Cagnotte Tortosa,
- Sanctions,
- Sanction en retard,
- Litige,
- Assemblée Générale des clubs,
- Info terrain,
- Calendrier semaine 23,
- Coupe de Printemps,
- Formulaire Challenge Sportivité Clubs.



SAISON 2018 - 2019

OFFICIEL DU FOOTBALL

Partenaire de la F.S.G.T. 31



François Martinez diego-sport@orange.fr
0622217056
CLUBS et COLLECTIVITES

461 chemin de brial
82710 BRESSOLS

DIEGO SPORT

REUNION DE LA COMMISSION

Lundi 27 Mai 2019.

Présents : Bruno CADART, Patrick FINKBEINER, Jean-Claude LECRU, José MARTINEZ, Marcel MARTINS, Laurent SARDA et René SILHOL.

PENSE-BETE

❶ **FORMALITE POUR ACCEDER AU SITE FGST 31**

- ① Nom du site : fsgt31.fr
- ② Pour accéder au bulletin : FOOTBALL A 11
 LA PRATIQUE
 BULLETINS
- ③ Pour accéder au mémento : FOOTBALL A 11
 LA PRATIQUE
 MEMENTO
- ④ Pour accéder aux classements : FOOTBALL A 11
 LA PRATIQUE
 CLASSEMENTS
- ⑤ Pour accéder aux calendriers : FOOTBALL A 11
 LA PRATIQUE
 CALENDRIERS
- ⑥ Pour accéder au règlement intérieur : FOOTBALL A 11
 LA PRATIQUE
 REGLEMENT INTERIEUR

❷ **DECLARATION D'ACCIDENT**

Il vous est possible de télécharger directement une déclaration d'accident, sur le site de l'assurance. Ainsi vous ne perdrez pas de temps s'il vous arrive une blessure.

- ① site : <http://www.mutuelle-des-sportifs.com>
- ② onglet : « en cas d'accident ».
- ③ télécharger le document en format pdf.

❸ **TARIFS**

🔊 Tarifs d'arbitrage à régler impérativement avant le match :

Indemnité d'arbitrage : 8 €

Indemnité de déplacement : 36 €

Soit un total de **22 € par équipe**, ou **44 €** s'il y a deux arbitres.

Tout arbitrage non réglé au plus tard le lundi midi suivant la rencontre, entrainera le match perdu par pénalité pour l'équipe en infraction, plus amende pour retard.

④ LICENCIÉS D'UNE AUTRE DISCIPLINE

Les licenciés d'une **autre discipline** évoluant dans un **autre club** seront **qualifiés** lorsque la commission aura en sa possession **l'autorisation du club d'appartenance + le carton blanc**.

Les licenciés d'une **autre discipline** évoluant dans le **même club** seront **qualifiés** lorsque la commission aura en sa possession le **carton blanc**.



Un licencié ne peut pratiquer dans un autre club une discipline existante dans le sien.

⑤ REDACTION ET CONTROLE DES FEUILLES DE MATCH

Les noms des joueurs doivent être inscrits en MAJUSCULES, qu'aucun joueur ne doit être raturé (marqué non joué par l'arbitre) et que les feuilles de match qui sont auto-carbonées doivent être dépliées afin que des inscriptions gênantes ne s'écrivent sur le double.

La transgression à ces règles entrainera automatiquement une amende pour le club fautif.

Toutes les feuilles de match sont contrôlées automatiquement par la Commission, même en absence de réclamation.

Alors soyez vigilants lorsque vous formez vos équipes, afin d'éviter tout litige éventuel. D'autre part, les feuilles de match bien remplies facilitent le travail de la Commission. Aussi, remplissez-les scrupuleusement.

⑥ RETOUR FEUILLES DE MATCH

Les feuilles de match doivent être retournées dans les délais, aussi bien l'original que le double, (feuilles postées 48h après la rencontre ou parvenues à la Commission avant le lundi midi suivant la rencontre), sous peine de rencontre perdue par pénalité pour le club en infraction, plus amende pour retard.

⑦ CONTROLE SYSTEMATIQUES DES LICENCES ET DEBUT DES RENCONTRES

Nous vous rappelons que, comme les saisons précédentes, un **contrôle systématique des licences** sera effectué par l'arbitre à chaque rencontre. D'autre part, **« une rencontre devra impérativement débuter au plus tard, un quart d'heure après l'horaire désigné sur le bulletin, toutes les vérifications d'usage ayant été effectuées. L'équipe n'étant pas prête sera déclarée forfait »**. Si pour une rencontre fixée à 19h45 par exemple, l'arbitre n'est pas en mesure d'avoir terminé la vérification des licences pour commencer la rencontre à 20h00 dernière limite, alors l'équipe qui n'est pas prête sera déclarée «forfait». Il en va de même si aucune des deux équipes n'est prête à 20h00.

D'autre part, si le jour de la rencontre, un joueur n'a pas sa licence (bien que déposée à la Commission), **il doit obligatoirement se munir d'une pièce d'identité (numérique refusée)**, ou être en possession de sa licence de la saison dernière. **Sinon il ne pourra pas participer à la rencontre.** Alors, prévenez vos joueurs.

Alors prenez vos dispositions pour éviter tout litige.

③ RESPECT COULEURS

Sur la feuille d'engagement, vous nous avez fait connaître les deux couleurs de maillots que nous avons retranscrites dans le Mémento. Ce sont les couleurs avec lesquelles vous devez obligatoirement jouer lorsque vous êtes « visiteurs ».

ART 14-A : MATERIEL DE JEU ET EQUIPEMENTS

Les Clubs doivent jouer sous les couleurs qu'ils ont déclarées à la Commission, en particulier lorsque l'équipe se « déplace » sur le terrain de son adversaire. Si les deux équipes en présence jouent sous des couleurs semblables ou pouvant amener une confusion :

- le **Club visiteur** doit jouer avec l'une des deux couleurs qu'il a **déclarées** auprès de la commission, sous peine de match perdu si aucune entente n'est trouvée entre les deux équipes.

Lorsque le Club visiteur est en conformité avec le règlement, c'est-à-dire qu'il joue avec l'une des deux couleurs qu'il a déclarées auprès de la commission, le **Club recevant** doit changer les siennes, sous peine de match perdu si aucune entente n'est trouvée entre les eux équipes.

⑨ SANCTIONS

Les rencontres non jouées ou « forfait » ne sont pas comptabilisées pour les suspensions à purger.

En ce qui concerne le reliquat des sanctions d'une saison à l'autre, un joueur étant suspendu doit être licencié dès le début de la saison pour pouvoir continuer à purger sa suspension:

ART 31-E-13 : QUALIFICATION DES JOUEURS

JOUEUR SUSPENDU EN « TEMPS » :

« Un joueur suspendu en « temps » à cheval sur deux saisons, sera requalifié au terme de sa sanction **sous condition qu'il ait repris sa licence au début de la saison sportive suivante.** ».

En cas de doute, contactez Jean-Claude LECRU à la Commission.

① ① RAPPORT DES JOUEURS

Lorsqu'un joueur prend une exclusion définitive, il doit envoyer son rapport dans les quarante-huit (48) heures qui suivent la rencontre. Si toutefois le rapport était envoyé par « **courrier électronique** », ce rapport devra **comporter la signature manuscrite et lisible**, et **être scanné et envoyé en pièce jointe, dans les vingt-quatre (24) heures**. Il devra être **confirmé par l'envoi de l'original par la voie postale** dans les cinq jours. Ce n'est qu'à ce moment qu'il sera pris en compte.

① ① PARTICIPATION FOOT A SEPT- FOOT A ONZE

Précision concernant la participation des joueurs de « foot à 7 » et « foot à 11 » dans ces deux disciplines :

Une des deux disciplines peut utiliser lors d'une rencontre, ¼ des joueurs inscrits sur la feuille de match appartenant à l'autre discipline.

Soit :

3 joueurs de foot à 11 peuvent être utilisés dans l'équipe de foot à 7,

4 joueurs de foot à 7 peuvent être utilisés dans l'équipe de foot à 11.

D'autre part, en respectant le délai de 48 heures, un joueur peut jouer à 11 et à 7 la même semaine.

Tout joueur quittant un club de foot à 7 pour rejoindre un club de foot à 11 ou vice versa, doit remplir un avis de mutation à joindre à la demande de licence.

① ② INFORMATION SUR LA RESPONSABILITE DES CLUBS

EN CAS D'INCIDENTS LORS D'UNE RENCONTRE, LES CLUBS SONT RESPONSABLES DE LEURS SUPPORTERS. S'IL Y A DEBORDEMENTS DE CES DERNIERS, CE SONT LES CLUBS QUI SERONT SANCTIONNES.

① ③ ARRETES MUNICIPAUX

ART 9-B-5 :

"Les arrêtés municipaux doivent arriver à la commission avant le **lundi suivant** la déclaration. Dans le cas contraire, ils ne seront pas pris en considération."

① ④ REPORT DES RENCONTRES

ART 9-B-1 : Demande réglementaire de report de match :

Aucune modification ne peut être apportée au calendrier sans l'accord de la commission. Une demande écrite devra parvenir à la commission au **plus tard le vendredi suivant la première parution de la rencontre** sur le bulletin officiel, **avant midi**.

① ⑤ COMMUNICATION DES RESULTATS

ART 11-B-2 : Le club vainqueur, ou le recevant en cas d'égalité, doit **téléphoner** le résultat de la rencontre à la commission et ceci au plus tard le lundi qui suit la rencontre, avant midi. Des **pénalités** sont prévues pour le non-respect de ces dispositions.

INFORMATIONS LICENCES

VOUS NE POUVEZ PLUS FAIRE DE DEMANDES DE LICENCE.

PRECISION IMPORTANTE AU SUJET DU CARTON LICENCE :



MODIFICATION DES CARTONS LICENCES :

C'EST LA **CARTE DE GAUCHE** QUI DOIT ETRE RAPPORTEE POUR ETRE VALIDEE. LA CARTE « **EXEMPLAIRE ADHERENT** » EST DESTINEE A UNE AUTRE PRATIQUE SI BESOIN.

RAPPEL

LES PHOTOS DOIVENT ETRE DE VRAIES PHOTOS OU DES PHOTOCOPIES DE TRES BONNE QUALITE SOUS PEINE DE LICENCE REFUSEE. ELLES NE DOIVENT PAS NON PLUS ETRE RECUPEREES SUR LA LICENCE DE LA SAISON PRECEDENTE SINON ELLES SERONT AUSSI REFUSEES



RETOUR DES LICENCES A VALIDER(disqualification):

Les équipes suivantes n'ayant pas rapporté leurs licences à valider avant la date limite, **leurs joueurs sont disqualifiés**:

AC2L : à partir du 13/11 (04 joueurs) et à partir du 12/03 (4 joueurs),

ALTRAN FOOT : à partir du 04/12 (1 joueur),

USEMA COLOMIERS : à partir du 30/10 (2 joueurs),

AGATE FC : à partir du 20/11 (1 joueur),

LES FOOT FURIEUX: à partir du 06/11 (2 joueurs),

LES SHADOCKS DE SEILH : à partir du 30/10 (4 joueurs),

AS MATRA : à partir du 20/11 (1 joueur),

SB SPORT : à partir du 04/12 (1 joueur), à partir du 22/01 (1 joueur) et à partir du 19/02 (1 joueur),

SHAKHTAR TOLOSA: à partir du 04/12 (2 joueurs).

RESULTATS

SEMAINE 21 DU 20/05/19 AU 25/05/19

Division : Excellence – Journée 18 retour

PASPORT	2	-	2	USEMA COLOMIERS	
LES FOOT FURIEUX	0	-	3	AJ SAINT EXUPERY	F
MECAPROTEC FC		<i>Remis</i>		SHADOCKS DE SEILH	
FC POTO	3	-	5	ASEAT	

Exempt: ATHLETICO TOLOSA B

Division : Promotion Excellence – Journée 18 retour

ASC CNES	4	-	5	MISTRAL P.L.	
FA ROQUES	3	-	5	FONBO FC	
O. TOULOUSE	2	-	1	AS ST LOUP CAMMAS	
ALTRAN FOOT	5	-	1	SHAKHTAR TOLOSA	

Exempt: ATHLETICO TOLOSA A

Division : Honneur – Journée 18 retour

LES VIEIL. CANAILLES	1	-	3	DYNAMO FC	
TOULOUSE SA	5	-	0	ASCA	
AS MATRA	1	-	0	NEW TEAM	
IO TEAM		-		SB SPORT FC	

Exempt: FORZA VIOLA FC

Division : Promotion Honneur – Journée 18 retour

AS DRT	1	-	3	US AERO FOOT	
ATHLETICO TOLOSA C	1	-	2	AGATE FC	
CPAM	1	-	3	SOPRA STERIA FOOT	
TOLOSA FOOT SYSTEM	3	-	0	O. MECAHERS	F








Exempt: US CAF

Coupe de Printemps : Finale

USEMA COLOMIERS	2	-	3	CPAM	
-----------------	---	---	---	------	--

Coupe de la Haute-Garonne – Henri Crespin : Finale

AS SAINT LOUP CAMMAS	2	-	2	AGATE FC	
Tirs au but	3	-	1		

Non communication téléphonique du résultat		Feuille de match non parvenue	
Forfait	F	Litige	
Terrain impraticable		Panne d'éclairage	
Décision Commission		Demande club	

Feuille de match non parvenue dans les délais ➔ match perdu par pénalité (0 point, 0 but pour, 3 contre) :

SPORTIVITE SEMAINE 21

DIX sorties temporaires, **NEUF** avertissements et **DEUX** exclusions (dont une pour deux avertissements) pour **15** rencontres arbitrées.

CAGNOTTE « TORTOSA »

Une délégation de plus de 100 sportifs FSGT-OCITANIE participera aux Jeux Mondiaux qui auront lieu à Tortosa en Espagne la première semaine de Juillet. A cette occasion, pour aider les participants, une cagnotte a été mise en place :

<https://www.leetchi.com//fr/c/rGGEV34r>

Nous comptons sur votre générosité.

SANCTIONS

Rencontre O. TOULOUSE / AS SAINT LOUP CAMMAS du 22/05/19 – Promotion Excellence – Journée 18 retour :

Pour " *JEU VIOLENT* " – EXCLUSION –
(ART 32 - §D – a),
CATALA Cédric, licence n°55560963 (AS ST LOUP CAMMAS)
- Suspendu jusqu'à réception de son rapport et traitement par la commission.

Pour " *ENERVEMENT* " – SORTIE TEMPORAIRE –
Soit 3 (trois) sorties temporaires au cours de la saison, récidives du 18/10/2018 et du 17/01/2019 (ART 32 – §A – d),
TAOUI Stéphane, licence n°55498962, (AS SAINT LOUP CAMMAS)
- Un (1) match de suspension ferme, à compter du 03/06/2019.

Rencontre AS DRT / US AERO FOOT du 22/05/19 – Promotion Honneur – Journée 18 retour :

Pour " *COMPORTEMENT ANTISPORTIF ENVERS L'ADVERSAIRE* " – AVERTISSEMENT –
Soit 2 (deux) avertissements au cours de la saison, récidive du 20/03/2019 (ART 32 – B – e),
BLASCO Johan, licence n°658787 (US AERO FOOT)
- Un (1) match de suspension ferme, à compter du 03/06/2019.

Rencontre USEMA COLOMIERS / CPAM du 25/05/19 – Coupe de Printemps – Finale:

Pour " *TACLE DANGEREUX* " – AVERTISSEMENT –, puis
Pour " *TACLE DANGEREUX* " – 2^{ème} AVERTISSEMENT –
Soit 2 (deux) avertissements au cours de la rencontre
Ce qui entraîne – EXCLUSION –
(ART 32 – §B – e),
LENDORMY Pierre, licence n°255255 (CPAM)
- Un (1) match de suspension ferme, l'automatique, soit le premier match de la saison prochaine.

SANCTION EN RETARD

Rencontre AJ SAINT EXUPERY / MECAPROTEC FC du 15/05/19 – Excellence – Journée 17 retour :

Suite à la réception de son rapport, lecture de celui-ci ainsi que celui de l'arbitre, la sous commission en application du règlement (Art 32 - §C – c), décide :

Pour " *TACLE PAR DERRIERE* "

– EXCLUSION –

DURET Fabien, licence n°55530275 (MECAPROTEC FC)

- Deux (2) matchs de suspension ferme, y compris l'automatique à compter du 27/05/2019.

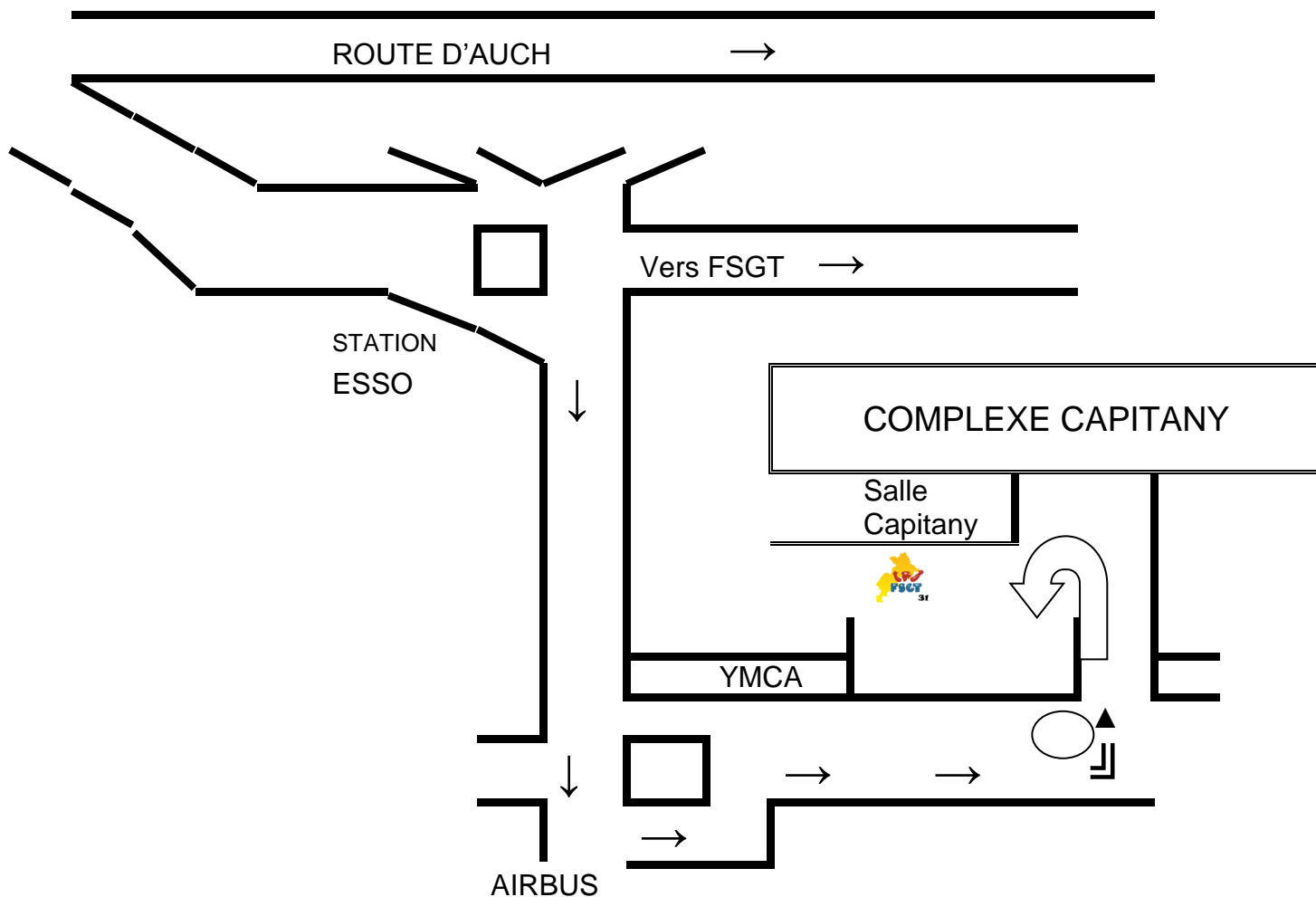
LITIGE

Rencontre IO TEAM / SB SPORT FC du 20/05/19 – Honneur – Journée 18 retour:

L'équipe de SB SPORT FC, s'étant retrouvée à 7 joueurs suite à la blessure de plusieurs joueurs et n'ayant pas pu reprendre la rencontre dès la 58^{ème} minute, (**Art 23 - §A - 1 - c et 23 - §B - 2**), la commission décide:

- **Match perdu par forfait à SB SPORT FC**, qui marque **0 (zéro)** point, 0 (zéro) buts pour et 5 (cinq) contre. **IO TEAM** marque **4 (quatre)** points, 5 (cinq) buts pour, 0(zéro) contre (score sur le terrain au moment de l'arrêt).

ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS



La fin de saison approche, et avec, l'Assemblée Générale des clubs. Celle-ci aura lieu le **JEUDI 20 juin 2019 à 19 heures**, à la salle **Capitany**, avenue Yves Brunaud, (au niveau de l'ancien stade AS PTT). Prenez vos dispositions pour être présents.

Nous comptons sur votre participation qui est **obligatoire** : comme tous les ans, des décisions seront votées.

Extrait du règlement concernant la présence des Clubs à l'Assemblée Générale :

Article 2 - § L : Tous les Clubs doivent assister à l'Assemblée Générale annuelle. Une amende sanctionnera les Clubs absents à cette Assemblée.

Article 2 - § M : Les Clubs absents à l'Assemblée Générale annuelle ne pourront prétendre recevoir les récompenses qui devraient normalement leur être attribuées.

Extrait du règlement concernant la trésorerie des Clubs lors de l'Assemblée Générale :

Article 31 - § A - 2 : Tout(e) Club(équipe) qui ne sera pas en règle avec la trésorerie de la Commission Départementale à la **FIN DE LA SAISON EN COURS** (c'est-à-dire sept jours avant la date de l'Assemblée), sera **RETROGRADE(E)** en division **INFERIEURE** pour la saison suivante.

Article 31 - § A - 3 : Tout(e) Club (équipe) qui ne sera pas en règle avec la trésorerie de la Commission Départementale à la **FIN DE LA SAISON EN COURS** (c'est-à-dire sept jours avant la date de l'Assemblée), ne pourra prétendre à recevoir les récompenses qui devraient lui être attribuées, ni à participer à l'élection du bureau et aux différents autres votes qui pourraient avoir lieu le jour de cette Assemblée.

Les trésoriers ou dirigeants de club présents à l'Assemblée devront prendre leurs dispositions pour se mettre en règle financièrement.

INFO TERRAIN

Les vestiaires du synthétique du Stadium sont de nouveau opérationnels. Les clubs et les arbitres peuvent s'y rendre directement comme auparavant.

CALENDRIER

Une petite précision concernant la programmation des rencontres : lorsqu'une rencontre est marquée « **A définir** » sur le bulletin, cela signifie que nous sommes en attente de terrain de la part de la mairie, mais que le match se déroulera bien la semaine concernée. Alors prévenez vos joueurs afin d'éviter quelques « loupés ».



Terrain synthétique du Stadium: Les vestiaires du Stadium ont réouvert depuis cette semaine.
Joueurs et arbitres peuvent de nouveau les utiliser.

SEMAINE 23 DU 03/06/2019 AU 07/06/2019

RATTRAPAGE



IMPORTANT Les équipes MECAPROTEC FC, ATHLETICO TOLOSA B et AS ST LOUP CAMMAS jouent 2 matchs dans la semaine.

Division : Excellence – Journée 4 aller (du 09/11/18)

ASEAT	MECAPROTEC FC	Stadium Taton Synthé	Je 06/06	20h00
-------	---------------	----------------------	----------	-------

Division : Excellence – Journée 7 aller (du 13/12/18)

ATHLETICO TOLOSA B	MECAPROTEC FC	Stadium Taton Synthé	Lu 03/06	20h00
--------------------	---------------	----------------------	----------	-------

Division : Promotion Excellence – Journée 8 aller (du 20/12/18)

AS ST LOUP CAMMAS	O. TOULOUSE	St Loup Cammas	Je 06/06	20h15
-------------------	-------------	----------------	----------	-------

Division : Excellence – Journée 10 retour (du 30/01/19)

USEMA COLOMIERS	SHADOCKS SEILH	Capitany Synthé	Me 05/06	20h00
ATHLETICO TOLOSA B	FOOT FURIEUX	Sordelo Hb	Je 06/06	19h45

Division : Honneur – Journée 10 retour (du 28/01/19)

SB SPORT	ASCA	Launaguet	Lu 03/06	20h00
----------	------	-----------	----------	-------

Division : Promotion Excellence – Journée 11 retour (du 11/02/19)

FA ROQUES	AS ST LOUP CAMMAS	Roques	Lu 03/06	19h45
-----------	-------------------	--------	----------	-------

Division : Honneur – Journée 17 retour (du 17/05/19)

TOULOUSE SA	IO TEAM	R.Barran	Ma 04/06	19h45
-------------	---------	----------	----------	-------

COUPE DE PRINTEMPS

LES FINALISTES



FORMULAIRE CHALLENGE DE LA SPORTIVITE CLUBS

La fin de saison approche.

Comme chaque année, nous renouvelons le "challenge de la sportivité clubs". **Chaque club doit voter pour les clubs qui leur ont laissé la meilleure impression parmi ceux qu'ils ont rencontrés.** Veuillez donc compléter ce bulletin et nous le retourner avant le **8 juin 2019**.

Les années précédentes, certains n'avaient pas compris comment utiliser ces bulletins; nous vous expliquons à nouveau le fonctionnement.

Vous avez **DEUX VOTES** à faire.

Le **premier vote**, dans le tableau concernant **votre poule de CHAMPIONNAT**. Notez les 3 équipes (en mettant 1°, 2° et 3°) qui vous semblent les plus « fair-play ».

Dans le **deuxième (en bas)**, vous noterez **parmi TOUTES LES EQUIPES que vous avez rencontrées** dans la saison (**championnat, coupe Delaune et coupes départementales**) celles qui vous ont parues les plus « fair-play ».

Essayez d'en discuter avec vos joueurs et renvoyez-nous vos conclusions (**2 votes à faire**).

Il est bien évident que vous ne pouvez pas vous marquer. **D'autre part les équipes désignées par les autres ne seront pas récompensées si elles n'ont pas répondu.**

CLUB : _____

DIVISION EXCELLENCE

EQUIPES	
USEMA COLOMIERS	
ASEAT	
FOOT FURIEUX	
LES SHADOCKS DE SEILH	
MECAPROTEC FC	
PASPORT	
FC POTO	
AJ SAINT EXUPERY	
ATHLETICO TOLOSA B	

DIVISION PROM. EXCELLENCE

EQUIPES	
ALTRAN FOOT	
ASC CNES	
FONBO FC	
MISTRAL P.L.	
FA ROQUES	
AS ST LOUP CAMMAS	
SHAKHTAR TOLOSA	
ATHLETICO TOLOSA A	
OLYMPIQUE TOULOUSE	

DIVISION HONNEUR

EQUIPES	
ASCA	
DYNAMO FC	
FORZA VIOLA FC	
IO TEAM	
LES VIEILLES CANAILLES	
AS MATRA	
NEW TEAM	
SB SPORT FC	
TOULOUSE SA	

DIVISION PROMOTION HONNEUR

EQUIPES	
AC2L	
US AERO FOOT	
AGATE FC	
US CAF	
CPAM	
AS DRT	
OLYMPIQUE MECAHERS	
SOPRA STERIA FOOT	
ATHLETICO TOLOSA C	
TOLOSA FOOT SYSTEM	

Dans le tableau ci-dessous, vous désignerez aussi les **trois équipes** les « plus sportives », **TOUTES COMPETITIONS CONFONDUES** (championnat et coupes).

1°
 2°
 3°